



MATER LA FRANCOPHILIE (ORDONNANCE DE MAI 1941)

NSDAP - Direction du district de Colmar
Le Chef de district

Colmar, le 7 mai 1941

Aux responsables de Quartiers et aux Chefs de groupe du district

Lors de l'action « anti-mœurs françaises » [*Entwelschungsaktion*] annoncée, il y a lieu d'entreprendre ce qui suit :

- Le responsable de quartier [*Ortsgruppenleiter*] rassemble toutes les femmes et tous les hommes de son district et leur dit : « A dater du 15 mai, le Chef de région [*Gauleiter*] et Chef de l'Administration Civile ordonne :

1. A partir du 15 mai, toute personne qui porte un béret basque sera internée pendant 3 mois en camp de concentration.

Les responsables de bloc et de quartier [*Block- u. Zellenleiter*], fonctionnaires et employés, recevront des circulaires qui leur permettront d'instruire leurs ressortissants.

Les personnes à revenu modeste pourront échanger leur béret basque auprès du responsable de la NSV [*National Sozialistische Volkswohlfahrt* = Service social du parti] (communiquer l'adresse).

Si des coiffes de rechange ne sont pas encore disponibles, le responsable doit remettre une quittance.

2. A partir du 15 mai, toute personne qui parle le français, que ce soit en public, à l'entreprise, dans les moyens de locomotion publics, dans les restaurants ou au cinéma, sera internée pendant 3 mois dans un camp de concentration.



3. A partir du 15 mai, toute personne qui dirige une association dissoute, qui porte des insignes français, qui possède ou garde des drapeaux français, qui barbouille ou colle, sur les murs et les maisons, des inscriptions telles que «Vive la France» ou «Vive De Gaulle», sera internée pendant 1 an dans un camp de concentration.

4. Toute personne qui écoute des radios ennemies sera emprisonnée de suite dans une maison de réclusion criminelle.

5. Toute personne qui détériore la propriété de l'Etat ou de la *Wehrmacht* sera fusillée eu regard de la loi martiale.

Les membres de l'*Opferring*, qui sont possesseurs d'une carte de légitimation et d'un uniforme, sont autorisés, en tout temps et en tout lieu, d'appréhender toute personne en délit qu'ils remettront au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. Là, elle sera soumise à un interrogatoire et écrouée. Gendarmerie et police ont ordre de sévir dorénavant avec toute rigueur.

6. Dans les prochains 15 jours, les responsables de blocs et de quartiers collecteront dans tous ménages, magasins, entreprises et administrations, les drapeaux qui pourraient encore s'y trouver. Ils les remettront au NSV.

L'ensemble de cette action devra être entrepris autant avec fermeté et détermination rigoureuse, qu'avec calme et tact. Il faut éliminer toutes rixes. Les personnes qui ne parlent pas l'allemand (Français, Italiens, Patois) ne doivent pas être lésées.

Heil Hitler!

Le *Kreisleiter* gez. Glas, chef de district de la NSDAP

(Document, traduit en français, extrait du *Bulletin de liaison de l'ADEF* n°114, 1980, p. 7)